
Organisation et financement de la CPPEF

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) est une institution de prévoyance de droit public. Elle dispose d'une administration séparée de celle de l'Etat. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance des fondations. Son but est d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès, dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

Un organe paritaire

Le comité de la CPPEF est l'organe suprême de la Caisse. Il est constitué de manière paritaire. Cela signifie que la Caisse est conjointement dirigée par des représentants du personnel et des représentants de l'employeur.

Le comité est composé de douze personnes. Six d'entre elles sont déléguées par l'employeur, l'Etat de Fribourg. Six autres sont déléguées par des syndicats qui représentent le personnel. Le comité compte cinq représentants de la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg (FEDE) et un représentant de l'Association des cadres supérieurs et des magistrats et magistrates de l'Etat de Fribourg (ACSM).

Le comité, qui prend les décisions relatives à gestion de la caisse, est secondé dans sa tâche par un administrateur et un actuaire.

Organigramme

Pour la période administrative en cours, le comité de la CPPEF est composé des douze personnes suivantes :

REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
Georges Godel, président	Gérald Mutrux, vice-président (ACSM)
Laurent Aubry	Stéphane Delley (FEDE)
Daniel Berset	Bernard Fragnière (FEDE)
Markus Hayoz	Sara Selmi (FEDE)
Alain Deschenaux	Jean-Daniel Savoy (FEDE)
Philippe Broillet	Sophie Tritten (FEDE)

A ces douze membres s'ajoute une voix consultative pour l'Association des retraités de l'Etat, représentée par Robert Heimo.

Le comité se subdivise en plusieurs groupes, chargés de tâches complémentaires : la commission de placement (COPLAC), la commission immobilière (COMIM), la commission administrative (COMAD) et la commission de vote (COVO).

Prestations envers le personnel

La CPPEF assure les prestations suivantes à l'endroit du personnel de l'Etat, du personnel de certaines communes affiliées, et du personnel de diverses institutions affiliées :

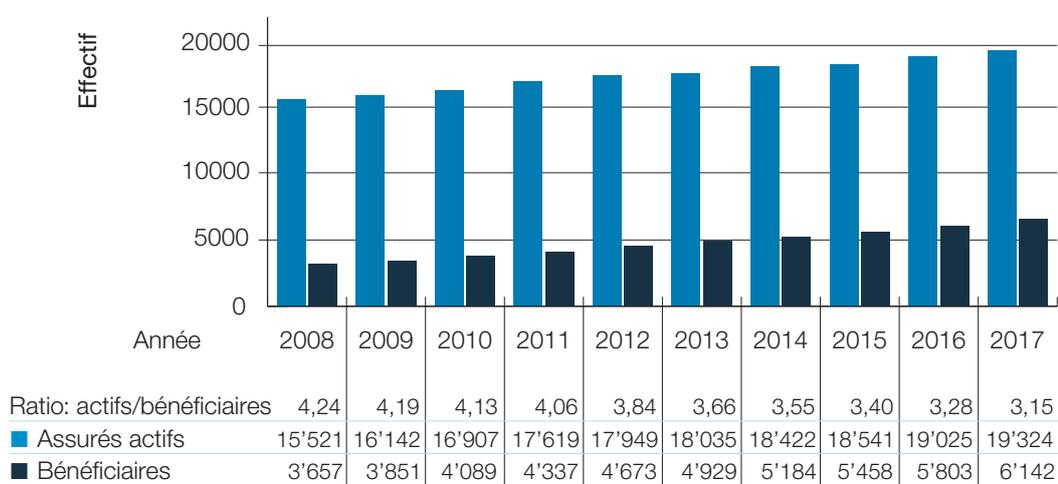
- > Les pensions de retraite.
- > Les pensions d'invalidité et les pensions d'enfants de personnes invalides.
- > Les pensions de survivants (personnes conjointes ou partenaires enregistrés survivants, ainsi que enfants orphelins).

En 2017, la CPPEF a versé en tout près de 281 millions de francs à 6'142 personnes bénéficiaires, sous forme de rentes, de capitaux ou de prestations de libre passage. La même année, la CPPEF comptait en tout 19'324 assurés actifs.

Évolution de l'effectif des assurés actifs et des bénéficiaires de pensions et de rentes, de 2008 à 2017

L'effectif total des assurés n'a cessé de croître ces dernières années. En 2008, le nombre total de personnes affiliées à la Caisse était de 19'178. En 2017, il atteint 25'466, soit une augmentation de plus de 33 %. Cette croissance s'est cependant accompagnée d'une détérioration du ratio entre les actifs et les bénéficiaires.

(voir graphique ci-dessous)



Financement de la CPPEF

La CPPEF tire ses revenus de deux sources. Les cotisations constituent la première source. Chaque employé-e et l'employeur cotisent tous les mois un montant qui alimente la caisse. Pour chaque franc payé par l'employé-e par prélèvement sur son salaire, l'employeur contribue de son côté à hauteur de 1,50 francs.

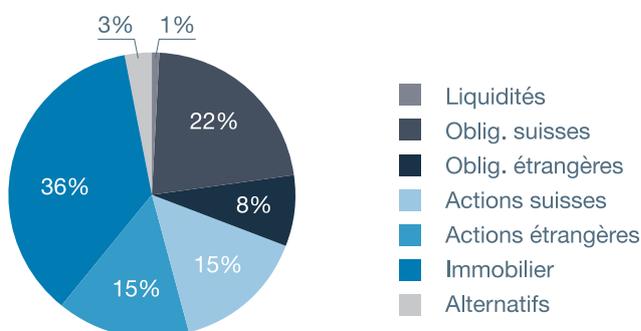
Les rendements des placements financiers constituent la seconde source de revenus. La caisse de prévoyance place le capital accumulé grâce aux cotisations sur différents marchés, dans le but de le faire fructifier. Elle fait bénéficier ses assuré-e-s des rendements ainsi obtenus, que l'on appelle le tiers cotisant, après l'employé-e et l'employeur.

Les cotisations et les rendements obtenus grâce aux placements permettent ensemble de payer les rentes des employé-e-s de l'Etat et des institutions affiliées à la CPPEF.

La politique de placements de la CPPEF

La fortune de la CPPEF est placée conformément aux dispositions de la LPP et de l'OPP2 de manière à assurer la sécurité, la rentabilité, la répartition appropriée des risques, ainsi que des liquidités suffisantes. En 2017, la valeur totale des placements s'élevait à 4,5 milliards de francs.

Les placements de la CPPEF



La structure détaillée des placements de la CPPEF peut être consultée dans le rapport annuel de la Caisse.